

COMMUNE
DE
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59820
-
MAIRIE

Tél : 03.28.23.12.55
Fax : 03.28.23.05.50
ouverte au public
L.M.M.J.V.
De 8h30 à 11h30



Affaire suivie par :
Alexandra VANDENBUSSCHE
Tel : 03.59.27.81.04 (Poste 8008)

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N°: PA 59532 24 00001

Demande du : 18/06/2024
Réceptionnée le : 18/06/2024
Complété le : 30/09/2024 et le 14/10/2024
Déclarant : SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA
Adresse des travaux : Rue du Guindal
59820 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA
Monsieur MAES Jean-François
188 Route d'Uxem
Le bois Brule
59254 GHYVELDE LES MOERES

SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,

OBJET - Notification du délai d'instruction d'une demande de permis d'aménager

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/06/2024, sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), une demande de permis d'aménager, ci-dessus référencée.

Par courrier en date du 10/07/2024, il vous a été demandé de compléter votre dossier.

Suite au dépôt des pièces complémentaires en date du 30/09/2024 et du 14/10/2024, j'ai l'honneur de vous informer que **votre dossier est désormais déclaré complet**.

Le récépissé de dépôt vous informait de la possibilité de modification du délai d'instruction dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

***votre projet entre dans le champ d'application de l'article R.523-4 du Code du Patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Par conséquent, en application de l'article R.425-31 du Code l'Urbanisme, la décision ne peut intervenir avant que le préfet de Région ait statué.**

***votre projet relève des catégories d'opérations soumises à étude d'impact (en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement), en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique en application des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

En conséquence, en application de l'article R.423-32 du Code de l'Urbanisme, le délai d'instruction de votre demande de permis d'aménager est de **deux mois à compter de la date de réception par le Maire**, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (article R.423-20 du Code de l'Urbanisme).

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis d'aménager.

Vous recevrez un courrier, dans un délai de huit jours, après réception par le Maire des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir (article R.423-57 du Code de l'Urbanisme).

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R.424-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...] **d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique** en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement».

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, **un permis tacite n'est pas possible.**

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, en application de l'article R.424-2 du Code de l'Urbanisme, vous pourrez considérer que votre demande est refusée.

Toutefois, je m'efforcerai de vous notifier une décision explicite dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire,